

MAIRIE DE L'ETRAT
Affiché le 08/07/24
Notifié le
Publié le



ARRETE N° Ac 2024-53 : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION
RUE DU HUIT MAI

Le Maire de la Commune de L'ETRAT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route 1ere et 2e parties et, notamment son article R 225, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de départements et des Maires,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de circulation,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82. 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu la demande de l'entreprise AB RESEAUX, représentée par Monsieur ANOUAR BENARBIA, pour le compte de FREE, 4 chemin du Recou, 69520 GRIGNY, en date du 03 juillet 2024,
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet en date du 5 juillet 2024,
- Considérant que pour permettre la réparation d'un blocage sur le réseau télécom sur le trottoir et la création d'un réseau télécom de 5 m sur l'accotement, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Huit mai.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux de chantier rue du Huit mai à hauteur des numéro 26 et 30, le mercredi 10 juillet 2024 la journée.

Article 2 : Les prescriptions indiquées dans l'avis de M. Le Préfet doivent être respectées.

Article 3 : La signalisation sera installée, entretenue et déposée par l'entreprise AB RESEAUX qui sera civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire lors de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toutes autres fautes commises.

Article 4 : Monsieur le Maire de l'Etrat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :
L'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sorbiers
- Monsieur le Président de Saint Etienne métropole
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Le SAMU de la Loire

Publié sur le site de la Commune : www.ville-letrat.fr

L'ETRAT, le 05 juillet 2024

Le Maire

Yves MORAND



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte et précise que le
Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai
de deux mois à compter de la notification